

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_10_13**

Intitulé : **MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES
RESTAURANT**

Administration générale - Ressources humaines - Autres

*

L'an deux mille vingt , le quinze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 9 octobre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 9 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 9

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Eric CARPENTIER donne pouvoir à Madame Celine DAMBRY, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne

pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Michael DODELIN, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE,

Monsieur Vincent LEMETTAIS est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération du 2 février 2012, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a décidé d'attribuer des titres restaurant aux agents pour une valeur faciale de 7,00 € pris en charge par moitié par la collectivité et par chaque agent.

Pour rappel, le dispositif d'attribution des titres restaurant est très encadré. Pour être exonéré de charges, la participation de l'employeur doit être fixée en 50 et 60 % de la valeur faciale du titre et ne doit pas dépasser la somme de 5,52 € selon le barème en vigueur. Un titre restaurant ne peut être délivré que pour un jour de travail réellement effectué. Ainsi, toute journée de congé, de RTT, de récupération de maladie, de formation prise en charge exclut l'octroi de titre. Par ailleurs, l'agent doit bénéficier d'une pause repas intégrée à sa journée de travail.

Lors du Comité Technique qui s'est tenu le 24 septembre 2020, les représentants du personnel ont demandé la revalorisation de la valeur faciale de ces titres en raison de l'augmentation des formules repas chez les différents commerçants. Après étude du dossier, il semble raisonnable pour la collectivité de prévoir une participation de 4,00 € par titre délivré dans la limite de 50 % de la valeur libératoire soit 8,00 €. Cela représenterait une dépense de 40 704,00 € contre 35 616,00 € annuels soit un coût supplémentaire de 5 088,00 €.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2020,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 29/09/2020

Article 1^{er} – De poursuivre l'autorisation d'achat de titres restaurant au profit des agents de la CCYN.

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

Article 2 – De participer à hauteur de 50 % de la valeur libératoire du titre restaurant soit 4 € par titre émis.

Article 3 – De décider que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal, du budget office de tourisme et du budget ordures ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201015-DEL2020_10_13-DE